



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Date	Version	Nom	Observations
07/02/2024	1	BRIAS	Rédaction
14/02/2024	2	BRIAS	Relecture

## Le rapport d'orientation budgétaire

L'article L.2312-1 du code général des Collectivités dispose que, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

## SOMMAIRE

Rappel des règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire

Un contexte macroéconomique marqué par la baisse de l'inflation et une stabilisation du coût de l'énergie

Un territoire qui s'étend

Evolution des charges de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement

Focus sur les ressources humaines

Programmation Pluriannuelle des investissements

Structure de la dette

Evolution de l'épargne et financement des investissements

## I. Rappel des règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire

### **Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales**

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

### **Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales**

A – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B - Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

### Principaux arrêts de jurisprudence

- Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientation budgétaire n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).
- Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).
- Le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).
- Le rapport d'orientation budgétaire doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de la Valette du Var).
- Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le DOB doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans- Sartoux).

## II. Un contexte macroéconomique marqué par la baisse de l'inflation et une stabilisation du coût de l'énergie

En 2023, le contexte international a encore pesé sur les dépenses de la RETEP. L'inflation bien que moins importante qu'en 2022 est restée à un niveau élevée (taux annuel de 4,9 % - source INSEE) et les dépenses d'énergie, qui constituent une composante importante du coût de production, ont également augmenté.

Montants des dépenses d'électricité indiqués en € HT

	2021	2022	2022 territoire constant	2023	2023 territoire constant	Evol 2021- 2022	Evol 2022- 2023
EAU	177 001, 19	299 623,13	255 107,70	447 296,94	407 750,39	44,13 %	59,83 %
ASST	263 997,00	526 090,12	504 773,06	708 407,18	662 482,04	91,20%	31,24 %

A territoire constant, c'est-à-dire indépendamment des communes qui ont rejoint la RETEP au 01/01/2022 et au 01/01/2023, sur la période 2021 à 2023, l'augmentation du coût de l'énergie aura été au global proche de 150 %.

En 2024, les prévisions concernant l'inflation indiquent une baisse. Le taux annuel devrait être inférieur à 3%.

Les prévisions du SMED13 sont également encourageantes avec une baisse du coût de l'énergie d'environ de 30 % à 40 %. Toutefois, les aides de l'Etat dans ce domaine n'ont pas vocation à perdurer et le territoire de la Régie s'est développé.

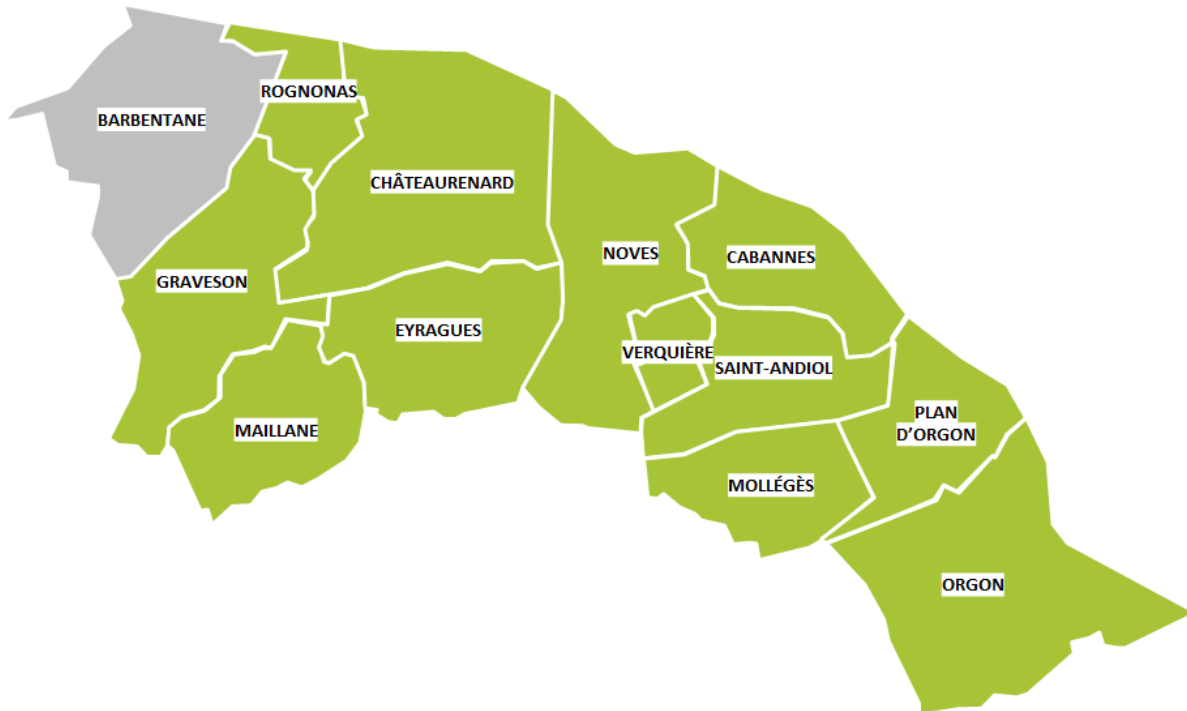
FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 <u>ne prévoit pas</u> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	<b>Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année.</b> Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ;</li> <li>- Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ;</li> <li>- Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).</li> </ul>

Ainsi, dans le projet de budget primitif 2024, il sera proposé à l'assemblée de considérer les dépenses d'énergie stables et de ne pas anticiper de baisse possible.

### III. Un territoire qui s'étend

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la RETEP est composée de 12 communes pour les compétences eau potable et assainissement collectif et de 13 communes pour la compétence assainissement non collectif.

La commune de BARBENTANE devrait intégrer le territoire de gestion de la RETEP au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et permettre que l'ensemble des communes de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION aient une gestion publique des services d'eau potable et d'assainissement.



Territoire d'intervention de la RETEP au 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### IV. Evolution des charges de fonctionnement

##### a. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Dans un contexte macroéconomique difficile (cf supra) et un territoire qui s'est agrandi en 2022 et 2023, les charges à caractère général ont évolué de manière notable mais inférieure aux prévisions 2023.

Chapitre	Dépenses CA 2021	Dépenses CA 2022	Dépenses prévisionnelles BP 2023	Prévisionnel CA 2023	Evol 2021-2022	Evol 2022-2023
011 - Eau	1 752 269,68 €	1 836 854,38 €	2 485 000,00 €	2 057 730,72 €	4,83 %	12,02 %
011 - Asst	1 556 796,24 €	2 131 940,20 €	2 792 800,00 €	2 158 302,78 €	36,94 %	1,24 %

Entre 2022 et 2023, les dépenses d'énergie ont représenté une augmentation de 330 K€ sur un montant de charges qui a augmenté de 247 K€. La hausse des dépenses d'énergie a donc été supérieure à l'augmentation des charges à caractère général.

En 2024, concernant le budget primitif eau potable, les charges à caractère général prévisionnelles augmenteront pour tenir compte des dépenses induites par le projet de télérelève et une hausse possible des fuites : afin de permettre le remplacement des compteurs, il est nécessaire de manipuler un réseau vieillissant et fragile. Il est prévu une augmentation d'environ 10%.

Concernant le budget assainissement, l'évolution sera moindre car il est souhaité rester en dessous du montant de l'inflation prévisionnelle.

D'autre part, au stade du budget prévisionnel et comme mentionné ci-dessus, il n'est pas prévu d'anticiper une baisse du prix de l'énergie.

##### b. Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel ont diminué entre 2022 et 2023. Après une augmentation importante due au rattrapage des remboursements de salaires à la communauté d'agglomération, et malgré la création de postes, les dépenses ont diminué de 15%.

Il faut ajouter à cette baisse les remboursements de charges perçus au chapitre 013 notamment lors d'arrêts maladie. En 2023, ces remboursements représentaient près de 100 K€ contre 25 K€ en 2022.

Chapitre	Dépenses CA 2021	Dépenses CA 2022	Dépenses prévisionnelles BP 2023	Prévisionnel CA 2023
012 - Eau	1 136 343,29 €	1 684 279,84 €	1 506 000,00 €	1 467 512,17 €
012 - Asst	378 360,09 €	1 087 230,40 €	986 000,00 €	863 756,94 €
012 - ANC	31 627,67 €	60 428,66 €	83 000,00 €	61 123,02 €



La baisse est donc significative alors même que l'organisation de la RETEP se stabilise.

En 2024 concernant le budget eau potable, les dépenses poursuivront leur baisse. Il a été acté de repousser le recrutement d'agents sur certains postes. En assainissement, en revanche, il est souhaité que les postes créés en 2023 relatifs au suivi et l'entretien du réseau – près de 320 km hors branchements et 150 postes de relevage – soient pourvus au plus tôt.

Au global les charges de personnel devraient évoluer de 10 % par rapport à 2023 sans pour autant que le niveau de 2022 ne soit atteint.

Un focus relatif aux ressources humaines est disponible à l'article VI.

### c. Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre correspond aux remboursements des sommes perçues pour le compte de l'Agence de l'eau en année N-1 et renversées en année N.

Le montant remboursé est donc dépendant de la somme facturée l'année précédente. Or en 2020, année de la crise COVID-19 et du démarrage de la RETEP, les rôles de consommation d'eau n'ont pas pu être facturés comme souhaité et les recettes ont été repoussées sur l'exercice 2021 avec pour certaines communes la facturation de trois rôles semestriels au lieu de deux. Ce problème a eu des répercussions en 2022 mais également en 2023 car le rattrapage étant tel, l'Agence de l'eau a proposé un étalement du remboursement.

Chapitre	Dépenses 2021	CA	Dépenses 2022	CA	Dépenses prévisionnelles BP 2023	Prévisionnel 2023	CA
014 - Eau	441 852,00 €		854 932,00 €		812 000,00 €	811 758,00 €	
014 - Asst	195 186,00 €		349 257,00 €		371 000,00 €	370 806,00 €	

En 2024, les atténuations de produits seront stables par rapport à 2023.

### d. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

On retrouve dans ce chapitre, deux catégories de dépenses : les charges liées à l'infrastructure informatique – comptes 6512 et 6518 – et les charges liées au non recouvrement de certaines factures – côtes irrécouvrables et créances éteintes.

En 2020, il a été décidé que les logiciels et serveurs de documents seraient dématérialisés de sorte à être accessibles depuis n'importe où, sécurisés via des sauvegardes redondantes, et à jour des dernières versions. Les dépenses relatives aux hébergements de logiciel « dans les nuages » ne sont pas comptabilisées au chapitre 011 mais au chapitre 65.

Ces dépenses ont été stables entre 2022 et 2023 malgré le choix de renforcer les solutions logiciels professionnels, d'accroître la sécurité et les sauvegardes de données.

En revanche, ce chapitre de dépenses concernent également les côtes irrécouvrables et les créances éteintes qui, elles, ont été comptabilisées en 2023 alors qu'elles étaient négligeables en 2022 et 2021. Il s'agit là d'un rattrapage du Service de Gestion Comptable qui a proposé

d'assainir des créances qui ne pouvaient être recouvrées pour un montant global d'environ 50 K€.

Chapitre	Dépenses CA 2021	Dépenses CA 2022	Dépenses prévisionnelles BP 2023	Prévisionnel CA 2023	Dont comptes 6512/6518
65 - Eau	68 086,94 €	68 889,12 €	108 000,00 €	90 450,22 €	56 180,60
65 - Asst	12 489,36 €	33 099,26 €	60 000,00 €	53 671,48 €	24 690,94

#### e. Les charges d'intérêt de la dette (chapitre 66)

En 2023, les communes de GRAVESON – pour les compétences eau et assainissement – et de MAILLANE – pour la compétence eau – ont rejoint la RETEP. Toutefois, les procès-verbaux de transfert de l'actif et du passif de ces communes n'ont pas été signés. Il résulte de cette absence que les écritures liées au paiement des charges d'emprunt n'ont pas été réalisées. Elles devront être régularisées dès la transmission des documents par la communauté d'agglomération.

Le montant des charges d'emprunt pour 2023 ont peu évolué malgré la souscription de nouveaux emprunts :

- 3 300 000 € permettant le financement du projet de télérelève (budget eau) ;
- 2 500 000 € permettant le financement de la construction de la step de CABANNES/STANDIOL (budget assainissement) ;
- 501 455 € permettant le financement de la réhabilitation d'un réseau d'eaux usées (budget assainissement) ;

Ces emprunts sont structurés en deux phases : une phase de mobilisation et une phase d'amortissement. L'exercice 2023 a donc été impacté en termes de charges financières alors même que le capital restant dû n'augmentera pas nécessairement en 2024 mais au démarrage de la phase de mobilisation.

D'autre part, par délibération du 19 décembre 2023, il a été acté que deux emprunts seraient en partie transférés à la RETEP à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il s'agit de :

- Emprunt ayant financé le bassin d'orage et le busage d'un réseau unitaire sur la commune de CABANNES. Ces ouvrages, en amont de la step, ont un lien direct avec la compétence assainissement. Le montant de l'emprunt transféré est de 173 480,68 € ;
- Emprunt ayant financé les travaux d'extension du réseau d'assainissement à EYRAGUES « aménagement du secteur Craux sud ». Le montant de l'emprunt transféré est de 156 542,61 €.

En 2024, des régularisations devront être réalisées.

Chapitre	Dépenses CA 2021	Dépenses CA 2022	Dépenses prévisionnelles BP 2023	Prévisionnel CA 2023
66 - EAU	103 303,51 €	109 141,27 €	160 496,92 €	110 333,91 €
66 - ASST	235 421,19 €	139 677,39 €	189 187,75 €	131 261,17 €

Montants estimatifs des charges d'emprunt 2023 à régulariser :

	Eau	Assainissement
Charges financières Graveson Maillane	1 220,83 €	2 235,94 €
Charges financières Cabannes Eyragues		4 480,95 €

#### f. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Le chapitre 67 est essentiellement utilisé pour annuler des factures d'un usager sur un exercice antérieur – comptes 673 et 678. Il est également utilisé pour rembourser les usagers ayant trop versé d'acomptes dans le cadre de la mensualisation.

En l'espèce, le nombre d'annulations de factures a diminué en eau potable mais reste élevé en assainissement. Lors des transferts, la fiabilité des bases de données est généralement mauvaise et en l'espèce de nombreux usagers marqués comme raccordés au réseau d'assainissement collectif ne le sont finalement pas.

Chapitre	Dépenses CA 2021	Dépenses CA 2022	Dépenses prévisionnelles BP 2023	Prévisionnel CA 2023
67 - EAU	31 049,59 €	15 455,28 €	36 000,00 €	8 831,71 €
67 - ASST	53 825,47 €	13 485,53 €	55 000,00 €	50 458,53 €

La mauvaise qualité de la base de données de GRAVESON et MAILLANE a conduit à une surestimation des prélèvements mensuels en 2023 et un reversement de près de 53 000 € devra être réalisé en 2024.

#### g. Les charges relatives aux dépréciations et aux provisions (chapitre 68)

Depuis 2022 pour les budgets eau et assainissement collectif et 2023 pour le budget ANC, le SGC demande que la RETEP constitue une provision pour créances douteuses.

La provision concourt à la sincérité des budgets en considérant qu'une créance qui n'a pas été recouvrée dans un délai raisonnable devra être annulée à terme (articles L.2123-1 et 2321-2 du CGCT).

Le montant de ces provisions est au moins égal à 15% des créances contentieuses de plus de 2 ans.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les données étaient les suivantes :

Budget	DETTES	15% DETTES	PROVISIONS 2022	PROVISIONS 2023
EAU	279 781,66 €	41 967,25 €	27 522,29 €	14 444,96 €
ASST	288 773,33 €	43 316,00 €	27 978,04 €	15 337,96 €
ANC	2 573,46 €	386,02 €	0	386,02 €

Pour 2024, les données concernant l'évolution de notre dette relative aux créances douteuses n'est pas connue à ce jour. Mais ce point est à surveiller et des actions relatives au recouvrement sont d'ores et déjà programmées comme la coupure de l'accès à l'eau potable aux entreprises qui ne seraient pas à jour de leur facture d'eau.

En 2024, la monétisation, sous conditions, du Compte Epargne Temps crée également une charge pour laquelle il sera nécessaire de provisionner une somme.

Un montant moyen de 25 000 € représentant la liquidation de 5 jours de CET pour un effectif de 50 agents, sera budgétisé.



## V. Evolution des recettes de fonctionnement

### a. Les atténuations de charges (chapitre 013)

En 2023, ce chapitre a fortement évolué du fait de remboursements de la CPAM (article IV b).

Chapitre	Recettes CA 2021	Recettes CA 2022	Recettes prévisionnelles BP 2023	Prévisionnel CA 2023
013 - EAU	9 405,96 €	19 285,60 €	10 000,00 €	44 960,11 €
013 - ASST	7 141,10 €	6 832,38 €	10 000,00 €	54 455,81 €

L'année 2023 a été marquée par un absentéisme plus important que les années précédentes. Les arrêts maladie ont été plus nombreux et plus longs.

En 2023, le taux d'absentéisme était de 5,51 %. Ce taux méritera un suivi mais il est comparable à des structures de même taille, dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

### b. Ventes et services (chapitres 70)

Le chapitre 70 est le Chapitre sur lequel les recettes de la RETEP sont comptabilisées : vente d'eau, recettes liées aux travaux de branchement, Participation au Financement de l'Assainissement Collectif...

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, tout comme au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs de vente d'eau ont évolué. Le but est d'harmoniser les prix et que les recettes couvrent non seulement les charges de fonctionnement mais qu'elles soient suffisantes pour contribuer au financement des besoins d'investissement exprimés dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement délibérée le 08 novembre 2022.

L'objectif est qu'à l'échelle de la RETEP une même catégorie d'utilisateur paye un même prix pour le même service, et ce d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs ont ainsi évolué comme suit :

		<i>(Base de consommation : 120 m3)</i>					
		2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Régie des eaux (hors Rognonas et ZA Sagnon)	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	3,247 €	3,658 €	4,056 €	4,300 €	4,300 €	
	Pourcentage d'évolution		12,7%	10,9%	6,0%	0,0%	32,4%
	Incidence sur la facture annuelle (€ TTC)		49,4 €	47,7 €	29,3 €	- €	126,4 €
Rognonas	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	3,732 €	3,985 €	4,230 €	4,474 €	4,300 €	
	Pourcentage d'évolution		6,8%	6,1%	5,8%	-3,9%	15,2%
	Incidence sur la facture annuelle (€ TTC)		30,4 €	29,3 €	29,3 €	- 20,9 €	68,2 €
Graveson	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	3,985 €	4,395 €	4,394 €	4,394 €	4,300 €	
	Pourcentage d'évolution		10,3%	0,0%	0,0%	-2,1%	7,9%
	Incidence sur la facture annuelle (€ TTC)		49,2 €	- 0,1 €	- €	- 11,3 €	37,8 €
Maillane	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	4,220 €	4,416 €	4,417 €	4,417 €	4,300 €	
	Pourcentage d'évolution		4,6%	0,0%	0,0%	-2,6%	1,9%
	Incidence sur la facture annuelle (€ TTC)		23,5 €	0,1 €	- €	- 14,0 €	9,6 €
Barbantane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	3,471 €	3,933 €	4,415 €	4,451 €	4,300 €	
	Pourcentage d'évolution		13,3%	12,3%	0,8%	-3,4%	23,9%
	Incidence sur la facture annuelle (€ TTC)		55,4 €	57,8 €	4,3 €	- 18,1 €	99,5 €
		<i>(Base de consommation : 90 m3)</i>					
		2022	2026				
Régie des eaux (hors Rognonas et ZA Sagnon)	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	3,475 €	4,527 €				
	Pourcentage total d'évolution		30,3%				
	Incidence totale sur la facture annuelle (€ TTC)		94,8 €				
Rognonas	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	3,960 €	4,527 €				
	Pourcentage total d'évolution		14,3%				

	Incidence totale sur la facture annuelle (€ TTC)		51,1 €				
Graveson	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	4,354 €	4,527 €				
	Pourcentage total d'évolution		4,0%				
	Incidence totale sur la facture annuelle (€ TTC)		15,6 €				
Maillane	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	4,618 €	4,527 €				
	Pourcentage total d'évolution		-2,0%				
	Incidence totale sur la facture annuelle (€ TTC)		- 8,1 €				
Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	Montant total eau + assainissement collectif (€ TTC/m3)	3,808 €	4,527 €				
	Pourcentage total d'évolution		18,9%				
	Incidence totale sur la facture annuelle (€ TTC)		64,7 €				

Ces évolutions ont pour conséquence d'augmenter sensiblement la capacité financière de la RETEP et de permettre, au vu des résultats 2023, de transférer une partie de l'excédent à la section d'investissement.

Chapitre	Recettes CA 2021	Recettes CA 2022	Recettes prévisionnelles BP 2023	Prévisionnel CA 2023
70 - EAU	4 681 396,60 €	4 921 651,77 €	5 430 000,00 €	5 630 513,24 €
70 - ASST	3 852 685,94 €	4 357 583,76 €	4 850 000,00 €	4 708 439,88 €

Notons d'autre part que sur le territoire, bien que les températures aient été élevées au cours de l'été, il n'ait pas été recensé de difficultés d'approvisionnement en eau. Le volume facturé (à territoire constant) entre 2022 et 2023 est resté équivalent.

Concernant les recettes liées aux PFAC, l'année 2022 avait été exceptionnelle en raison d'un nombre important d'immeubles se raccordant aux réseaux d'assainissement. 2023 peut être considéré en revanche comme une année de référence avec un montant perçu de 576 000 €.

#### c. Dotations et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 est utilisé pour comptabiliser les aides au bon fonctionnement de l'Agence de l'Eau qui valorise les rendements de traitement des systèmes d'assainissement.

Le montant de ces primes est dégressif et devrait disparaître à court terme.

#### d. Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

A la création de la RETEP il a été défini avec les services de la DGFIP que le budget de l'eau serait le budget principal c'est-à-dire qu'il supporterait les charges de structure. Toutefois afin d'avoir des budgets plus sincères, chaque année, une répartition des dépenses générales – électricité des bâtiments, frais de logiciels communs aux trois budgets ... est réalisée sur la base des dépenses de personnel enregistrées au chapitre 012.

## VI. Focus sur les ressources humaines

La RETEP est un établissement public local industriel ou commercial. Son personnel est théoriquement de droit privé à l'exception du Directeur qui est un agent de droit public. Ainsi le Conseil d'État a indiqué dans un avis du 3 juin 1986 que « réserve étant faite du directeur [...], les régies industrielles et commerciales des collectivités territoriales ne devraient, en principe, employer que des personnels de droit privé (...). Dans les faits, une partie du personnel composant la RETEP est issue de collectivités territoriales et possédait un statut de fonctionnaire.

### a. Quelques indicateurs relatifs à la structure des effectifs

Le régime juridique des employés de la RETEP est donc divers :

- Agent de la fonction publique territoriale en position de mise à disposition
- Agent de la fonction publique territoriale en position de détachement ;
- Agent de la fonction publique territoriale en position de disponibilité ;
- Employé sous contrat de droit privé à durée déterminée ;
- Employé sous contrat de droit privé à durée indéterminée.

Même si le lien avec la fonction publique est toujours présent – par exemple au travers des charges salariales et des caisses de retraites – l'ensemble du personnel travaillant à la RETEP, hors agent mis à disposition, est soumis à la convention collective des métiers de l'eau et de l'assainissement (IDCC2147) et au code du travail.

Tableau des effectifs au 31/12/2023

### ETAT DU PERSONNEL Budget EAU - au 31/12/2023

Service	Poste ouvert	Groupe	Poste pourvu au 31/12/2023	Catégorie d'emploi	Temps complet/ temps partiel
Travaux publics et ANC	Assistant poseur canalisateur	II	X	CDD	TC
Travaux publics et ANC	Responsable pôle SIG	V	X	CDI	TC
DAF	Agent chargé d'accueil	II	X	CDI	TC
Exploitation	Agent de maintenance polyvalent	II	X	CDI	TC
Travaux publics et ANC	Poseur canalisateur	III	X	CDI	TC
DAF	Agent chargé d'accueil	II	X	CDI	TC
DAF	Agent chargé de facturation	III	X	CDI	TC
Exploitation	Agent exploitation eau potable	II	X	CDI	TC
Exploitation	Agent exploitation eau potable	II	X	CDI	TC
DAF	Chargé de mensualisation	V	X	CDI	TC
Etudes et projets	Ingénieur chargé de projets	V	X	CDI	TC
DAF	Responsable Moyens Généraux et Communication	V	X	CDI	TC
Direction générale	Directeur général	VII	X	Détachement	TC

Travaux publics et ANC	Responsable service Travaux Publics et ANC	VI	X	Détachement	TC
Exploitation	Agent exploitation eau potable	II	X	Détachement	TC
DAF	Directeur administratif et financier	VII	X	Détachement	TC
Exploitation	Adjoint responsable pôle AEP	IV	X	Détachement	TC
Travaux publics et ANC	Assistant service TP	II	X	Détachement	TC
Exploitation	Responsable pôle AEP	V	X	Détachement	TC
Travaux publics et ANC	Coordinateur travaux	IV	X	Détachement	TC
DAF	Responsable Ressources Humaines	V	X	Détachement	TC
Exploitation	Agent exploitation eau potable	II	X	Détachement	TC
DAF	Agent chargé de comptabilité	III	X	Détachement	TC
DAF	Responsable pôle clientèle abonnement	V	X	Détachement	TC
Travaux publics et ANC	Contrôleur travaux	IV	X	Détachement	TC
Exploitation	Responsable service exploitation	VI	X	Détachement	TC
DAF	Agent chargé de comptabilité	III	X	Mise à disposition	TC
Travaux publics et ANC	Contrôleur travaux	IV	X	Mise à disposition	TC
DAF	Agent chargé de facturation	III			TC
Exploitation	Agent exploitation eau potable	II			TC
Travaux publics et ANC	Poseur canalisateur	III			TC

### ETAT DU PERSONNEL Budget ASS - au 31/12/2023

Service	Poste ouvert	Groupe	Poste pourvu au 31/12/2023	Catégorie d'emploi	Temps complet/ temps partiel
Exploitation	Agent réseau	II	X	CDD	TC
Exploitation	Adjoint responsable pôle exploitation Assainissement	IV	X	CDI	TC
DAF	Agent chargé d'accueil et facturation	II	X	CDI	TC
Exploitation	Assistant conducteur STEP	II	X	CDI	TC
Exploitation	Assistant conducteur STEP	II	X	CDI	TC
Exploitation	Assistant conducteur STEP	II	X	CDI	TC
Travaux publics et ANC	Chargée facturation TP/ANC	III	X	CDI	TC
Exploitation	Conducteur STEP	IV	X	CDI	TC
Exploitation	Conducteur STEP	IV	X	CDI	TC
Travaux publics et ANC	Conducteur travaux	V	X	CDI	TC
Exploitation	Electrotechnicien de maintenance	IV	X	CDI	TC
Etudes et projets	Responsable service études et projets	VI	X	CDI	TC
Exploitation	Secrétaire service exploitation	III	X	CDI	TC



Exploitation	Electrotechnicien de maintenance	IV	X	CDI	TP
DAF	Assistante facturation	III	X	Détachement	TC
Exploitation	Chef d'équipe réseau assainissement	III	X	Détachement	TC
Exploitation	Conducteur STEP	IV	X	Détachement	TC
QHSE	Responsable activité QSHE	V	X	Détachement	TC
Exploitation	Responsable pôle exploitation assainissement	V	X	Détachement	TC
Exploitation	Responsable pôle maintenance	IV	X	Détachement	TC
Exploitation	Agent réseau	II			TC
Exploitation	Conducteur STEP	IV			TC
Exploitation	Technicien de contrôle des rejets industriels	IV			TC
Etudes et projets	Technicien supérieur d'études	V			TC

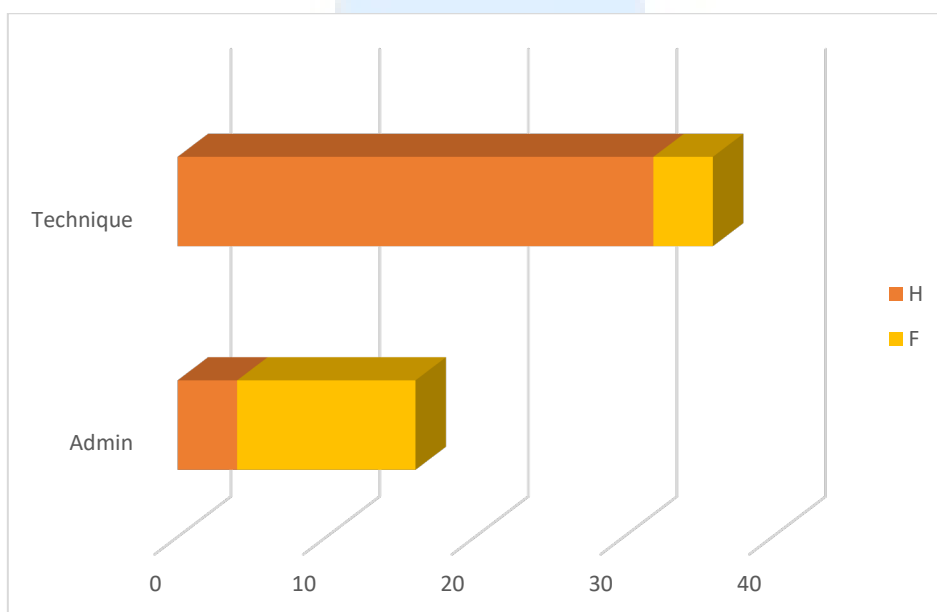
### ETAT DU PERSONNEL Budget ANC - au 31/12/2023

Service	Poste ouvert	Groupe	Poste pourvu au 31/12/2023	Catégorie d'emploi	Temps complet/ temps partiel
Travaux publics et ANC	Responsable activité ANC	IV	X	Détachement	TC
Travaux publics et ANC	Technicien ANC	III			

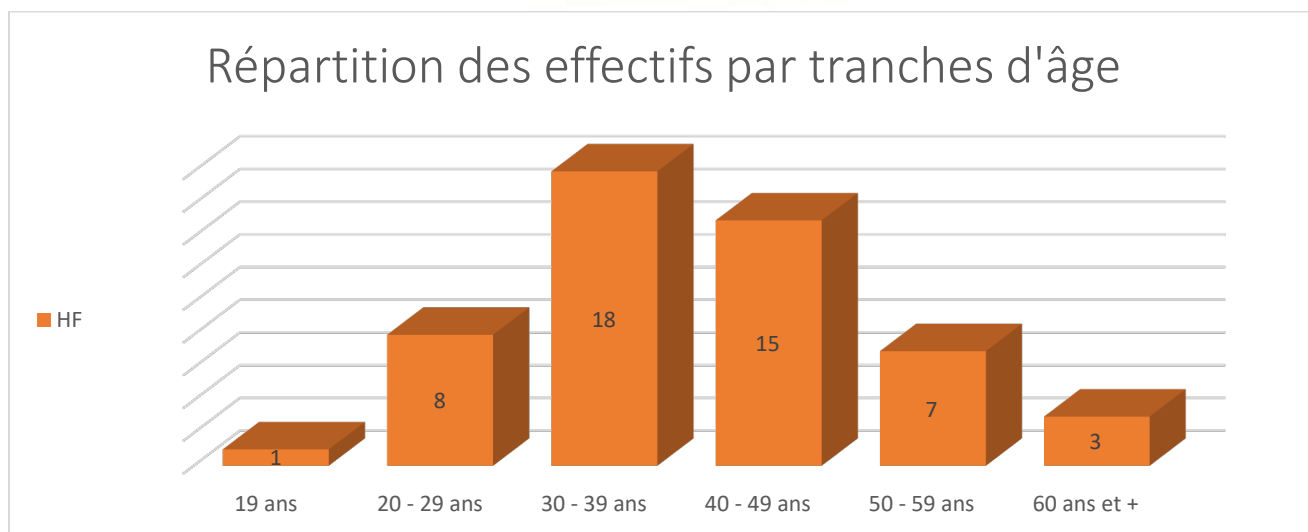
Au 31/12/2023, sur 58 postes ouverts 50 postes étaient pourvus.

En sus de ces postes, la RETEP accueille un élève en BTS électrotechnique.

Graphique représentant la parité par secteur administratif et technique (données au 31/12/2023)



Répartition des employés par tranche d'âge (données au 31/12/2023)



#### b. Composition des dépenses de personnel

La composition des éléments d'un bulletin de salaire dépend du statut de l'employé.

Concernant les salariés de droit privés/ détachement/ en disponibilité, le salaire peut comprendre :

- Salaire de base ;
- Indemnités astreinte décision ;
- Indemnités astreinte exploitation ;
- Heures supplémentaires ;
- Majorations dimanche/férié et nuit (astreintes) ;
- Titres restaurant en juin et décembre ;
- Mutuelle familiale obligatoire.

Concernant les agents en position de mise à disposition :

- Traitement indiciaire de base ;
- RIFSEEP – IFSE ;
- Titres restaurant en juin et décembre.

Ces agents ne sont pas rémunérés directement par la RETEP mais par la communauté d'agglomération. La RETEP rembourse après coup les salaires et les charges relatives aux cotisations retraite de l'ensemble des agents issus de la fonction publique.

Outre les dépenses relatives aux salaires, le chapitre 012 contient également les charges relatives à la formation.

En 2023, La RETEP a consacré 2,54 % de la masse salariale au budget formation. Ce pourcentage ne tient pas compte des salaires, frais de restauration et frais CNFPT.

#### c. Temps de travail

Le temps de travail à la RETEP est de 1607 heures. Dans les faits, le personnel effectue des semaines de 40 heures (8 heures par jour x 5 jours) et bénéficie en contre partie de 28,5 jours de repos compensateur de remplacement – journée de solidarité comprise.

Le détail figure dans l'accord collectif du 31/01/2024 – *extrait* :

## DÉTERMINATION DU NOMBRE DE JOURS DE REPOS COMPENSATEUR DE REMPLACEMENT (RCR) DANS UNE ANNÉE

Pour déterminer le nombre de jours de repos compensateur de remplacement (RCR) dans une année, il convient :

1. De déterminer le **nombre de jours ouvrés** dans une année : celui-ci est donné par l'INSEE ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)). Il est variable d'une année sur l'autre selon que certains des 11 jours fériés correspondant aux jours de fêtes légales énumérés par l'article L. 3133-1 du Code du travail tombent le week-end.
2. De déterminer le **nombre de jours travaillés** dans une année : en retranchant au nombre de jours ouvrés le nombre de jours de congés annuels, soit 25.
3. De déterminer le **nombre de semaines travaillées** dans une année : en divisant le nombre de jours travaillés par 5 (soit le nombre de jours travaillés par semaine).
4. De déterminer le **nombre d'heures supplémentaires travaillées** donnant lieu à RCR (soit les 5 heures effectuées hebdomadairement entre la 36<sup>ème</sup> heure et la 40<sup>ème</sup> heure) dans une année : en multipliant ce nombre d'heures par le nombre de semaines travaillées dans une année.
5. De diviser ce nombre d'heures annuelles par le nombre d'heures journalières travaillées (soit 8 heures).

Le calcul a été fait pour 6 années afin d'établir la moyenne de ces RCR :

Dans une année :	2018	2019	2020	2021	2022	2023
- Nombre de jours ouvrés :	252	251	253	254	253	251
- Nombre de jours travaillés :	227	226	228	229	228	226
- Nombre de semaines travaillées :	45,4	45,2	45,6	45,8	45,6	45,2
- Nombre d'heures supplémentaires générant RCR :	227	226	228	229	228	226
=> Nombre de jours de RCR qui en résultent :	28,38	28,3	28,5	28,63	28,5	28,3

Cette moyenne pour la période 2018-2023 est établie à 28,41 jours que nous arrondissons à 28,5 jours.

6. A ce nombre de jours serait retranchée la journée de solidarité, soit la journée de travail supplémentaire instituée par la loi du 30 juin 2004.

Il résulte de tous ces étapes que le nombre de RCR serait fixé à **27,5 jours**.

## VII. Programmation Pluriannuelle des investissements

Lors du conseil d'administration du 21 novembre 2023, un état d'avancement de la PPI a été présenté.

La programmation s'articule autour des projets suivants :

- Schéma directeur d'énergie ;
- Construction d'un bâtiment sur le site de SAINT ANDIOL de la RETEP ;
- Schémas directeur d'eau et d'assainissement ;
- Alimentation en eau potable de la zone de la Praderie à MAILLANE ;
- Sécurisation de la distribution en eau potable de la commune d'ORGON ;
- Sécurisation de la distribution en eau potable de la commune d'EYRAGUES ;
- Création d'un champ captant d'eau potable à ROGNONAS (lieudit Mas du Temple) et extension du réseau pour le raccordement de la commune de BARBENTANE ;
- Déplacement du captage de CHATEAURENARD au lieudit Auriac-Leuze et raccordement du nouvel ouvrage au réseau de la ville ;
- Optimisation du parc compteur : déploiement de la télérelève ;
- Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte d'assainissement dans la zone industrielle des Iscles ;
- Etude pour l'extension de la STEP de CHATEAURENARD ville et transfert des effluents Iscles et NOVES ;
- Construction d'une nouvelle STEP pour les communes de CABANNES et ST ANDIOL et d'un réseau de transfert des effluents ;
- Mise en conformité du réseau d'assainissement de BARBENTANE ;

En sus de ces opérations individualisées, des opérations récurrentes comme le renouvellement de réseau ou des travaux d'amélioration des ouvrages sont réalisées chaque année.

Ces travaux représentent une dépense de plus de 25 millions d'euros hors taxes.

La RETEP autofinance ces travaux par le biais de sa capacité d'autofinancement annuelle ou par le recours à l'emprunt. Les aides sont sollicitées autant qu'il se peut mais d'une manière générale les subventions sont moins nombreuses.

## VIII. Structure de la dette

La RETEP possède un stock de dette héritée des transferts des services communaux et intercommunaux et d'une durée de vie résiduelle d'une quinzaine d'années.

Le niveau d'endettement au 31/12/2023 était faible mais va s'accroître avec la souscription de nouveaux emprunts nécessaires au financement des projets structurant comme la construction d'une nouvelle STEP pour les communes de CABANNES et ST ANDIOL et d'un réseau de transfert des effluents, la création d'un champ captant d'eau potable à ROGNONAS (lieudit Mas du Temple) et extension du réseau pour le raccordement de la commune de BARBENTANE, le déplacement du captage de CHATEAURENARD au lieudit Auriac-Leuze et raccordement du nouvel ouvrage au réseau de la ville ou le déploiement de la télérelève.

Afin de supporter le poids de ces investissements et d'assurer le remboursement en capital de la dette, le niveau de ressources propres devra augmenter dans les prochaines années.

*Ci-dessous une estimation du niveau de ressources à atteindre afin de ne pas dépasser un ratio de capacité de désendettement de 10 ans. L'hypothèse est le recours exclusif à l'emprunt sans prendre en considération la possibilité d'obtenir des aides.*

**Budget eau potable**

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	
Emprunts existants	K restant dû	3 886 030,88 €	3 578 079,96 €	6 409 135,33 €	5 898 292,42 €	5 397 607,43 €	4 881 423,95 €	4 350 756,48 €	3 803 396,36 €	3 276 113,12 €	2 770 657,23 €	2 256 840,99 €	1 751 037,06 €	
	Intérêts	97 957,33 €	89 485,16 €	170 794,29 €	185 206,03 €	168 793,53 €	152 914,39 €	136 449,76 €	119 451,17 €	102 016,98 €	86 333,27 €	70 686,10 €	54 827,39 €	
	Amortissement		307 950,92 €	468 944,63 €	510 842,91 €	500 684,99 €	516 183,48 €	530 667,47 €	547 360,12 €	527 283,24 €	505 455,89 €	513 816,24 €	505 803,93 €	
Emprunts à venir	Auriac Leuze phase 1 + Mas du temple	K restant dû	0,00 €	2 291 250,00 €	2 212 916,67 €	2 134 583,33 €	2 056 250,00 €	1 977 916,67 €	1 899 583,33 €	1 821 250,00 €	1 742 916,67 €	664 583,33 €	1 586 250,00 €	1 507 916,67 €
		Intérêts	0,00 €	60 527,95 €	61 645,82 €	49 816,14 €	50 857,17 €	51 940,90 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
		Amortissement	0,00 €	58 749,99 €	78 333,32 €	78 333,32 €	78 333,32 €	78 333,32 €	78 333,32 €	78 333,32 €	78 333,32 €	78 333,32 €	78 333,32 €	78 333,32 €
	Sécurisation Orgon	K restant dû				540 000,00 €	513 000,00 €	486 000,00 €	459 000,00 €	432 000,00 €	405 000,00 €	378 000,00 €	351 000,00 €	324 000,00 €
		Intérêts				18 615,00 €	17 684,25 €	16 799,40 €	15 822,75 €	14 892,00 €	13 961,25 €	13 066,20 €	12 099,75 €	11 169,00 €
		Amortissement				27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
	Auriac Leuze phase 2 + Bâtiment Régie	K restant dû					1 910 000,00 €	1 846 333,33 €	1 782 666,67 €	1 719 000,00 €	1 655 333,33 €	1 591 666,66 €	1 527 999,99 €	1 464 333,32 €
		Intérêts					65 841,94 €	63 821,59 €	61 452,48 €	59 257,75 €	57 063,02 €	55 018,61 €	52 673,56 €	50 478,82 €
		Amortissement					63 667,67 €	63 666,67 €	63 666,67 €	63 666,67 €	63 666,67 €	63 666,67 €	63 666,67 €	63 666,67 €
	Praderie	K restant dû						1 000 000,00 €	966 667,00 €	933 334,00 €	900 001,00 €	866 668,00 €	833 335,00 €	800 002,00 €
		Intérêts						34 566,67 €	33 323,15 €	32 174,07 €	31 025,00 €	29 957,78 €	28 726,85 €	27 577,78 €
		Amortissement						33 333,00 €	33 333,00 €	33 333,00 €	33 333,00 €	33 333,00 €	33 333,00 €	33 333,00 €
TOTAL	K restant dû	3 886 030,88 €	5 869 329,96 €	8 622 052,00 €	8 572 875,75 €	9 876 857,43 €	10 191 673,95 €	9 458 673,48 €	8 708 980,36 €	7 979 364,12 €	6 271 575,22 €	6 555 425,98 €	5 847 289,05 €	
	Intérêts	97 957,33 €	150 013,11 €	232 440,11 €	253 637,17 €	303 176,89 €	320 042,95 €	297 048,14 €	275 774,99 €	254 066,25 €	234 375,86 €	214 186,26 €	194 052,99 €	
	hypothèses dépenses hors charges d'intérêts		2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	
	hypothèses recettes globales		5%	1%	1%	5%	6%	4%	3%	3%	1%	4%	2%	
	Niveau de dépenses réelles	4 600 000,00 €	4 742 013,11 €	4 969 293,48 €	5 222 316,52 €	5 529 939,74 €	5 860 581,49 €	6 174 841,26 €	6 474 113,07 €	6 757 661,58 €	7 027 190,68 €	7 281 920,75 €	7 521 612,15 €	
	Niveau de recettes réelles	5 800 000,00 €	6 090 000,00 €	6 150 900,00 €	6 212 409,00 €	6 523 029,45 €	6 914 411,22 €	7 190 987,67 €	7 406 717,30 €	7 628 918,81 €	7 705 208,00 €	8 013 416,32 €	8 173 684,65 €	
	CAF brute	1 200 000,00 €	1 347 986,89 €	1 181 606,52 €	990 092,48 €	993 089,71 €	1 053 829,73 €	1 016 146,41 €	932 604,22 €	871 257,23 €	678 017,33 €	731 495,57 €	652 072,50 €	
	Ratio désendettement	3,24	4,35	7,30	8,66	9,95	9,67	9,31	9,34	9,16	9,25	8,96	8,97	



## Budget assainissement

Concernant l'assainissement, le besoin est important mais n'interviendra que d'ici 6 à 8 ans au minimum. En revanche il sera nécessaire d'anticiper et d'augmenter la capacité de financement.

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Emprunts existants	K restant dû	4 251 932,31 €	3 884 801,88 €	4 000 344,98 €	6 088 063,00 €	5 662 566,51 €	5 258 915,28 €	4 903 783,59 €	4 548 004,21 €	4 261 016,89 €	3 967 562,21 €	3 667 369,30 €	3 378 196,69 €
	Intérêts	131 984,24 €	133 110,24 €	192 226,02 €	199 425,72 €	183 783,44 €	168 906,48 €	156 050,11 €	143 020,20 €	133 135,91 €	122 980,69 €	112 542,64 €	102 763,00 €
	Amortissement	367 130,43 €	385 911,90 €	412 281,98 €	425 496,49 €	403 651,23 €	355 131,69 €	355 779,38 €	286 987,32 €	293 454,68 €	300 192,91 €	289 172,61 €	247 514,35 €
Emprunts à venir	STEP EYRAGUES	K restant dû							4 000 000,00 €	3 866 666,66 €	3 733 333,32 €	3 599 999,98 €	3 466 666,64 €
		Intérêts								113 555,56 €	113 555,56 €	113 555,56 €	113 555,56 €
		Amortissement								133 333,34 €	133 333,34 €	133 333,34 €	133 333,34 €
	STEP CHATO	K restant dû									12 000 000,00 €	11 600 000,00 €	11 200 000,00 €
		Intérêts										340 666,67 €	340 000,00 €
		Amortissement										400 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL	K restant dû	4 251 932,31 €	3 884 801,88 €	4 000 344,98 €	6 088 063,00 €	5 662 566,51 €	5 258 915,28 €	4 903 783,59 €	8 548 004,21 €	8 127 683,55 €	19 700 895,53 €	18 867 369,28 €	18 044 863,33 €
	Intérêts	131 984,24 €	133 110,24 €	192 226,02 €	199 425,72 €	183 783,44 €	168 906,48 €	156 050,11 €	143 020,20 €	246 691,47 €	236 536,25 €	566 764,87 €	556 318,56 €
	hypothèses dépenses hors charges d'intérêts		2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
	hypothèses recettes globales		3%	3%	3%	3%	3%	5%	5%	5%	8%	7%	6%
	Niveau de dépenses réelles	3 700 000,00 €	3 807 110,24 €	3 975 478,46 €	4 154 413,75 €	4 321 285,47 €	4 476 617,66 €	4 622 200,12 €	4 757 664,32 €	4 999 509,08 €	5 236 035,51 €	5 807 521,09 €	6 379 990,07 €
	Niveau de recettes réelles	5 000 000,00 €	5 150 000,00 €	5 304 500,00 €	5 463 635,00 €	5 627 544,05 €	5 796 370,37 €	6 086 188,89 €	6 390 498,33 €	6 710 023,25 €	7 246 825,11 €	7 754 102,87 €	8 219 349,04 €
	CAF brute	1 300 000,00 €	1 342 889,76 €	1 329 021,54 €	1 309 221,25 €	1 306 258,58 €	1 319 752,71 €	1 463 988,77 €	1 632 834,01 €	1 710 514,17 €	2 010 789,60 €	1 946 581,78 €	1 839 358,97 €
	Ratio désendettement	3,27	2,89	3,01	4,65	4,33	3,98	3,35	5,24	4,75	9,80	9,69	9,81

## IX. Evolution de l'épargne et financement des investissements

Quelques rappels sur les indicateurs communément utilisés :

- **Epargne de gestion**

L'épargne de gestion résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de gestion, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement à l'exception des charges d'intérêts de la dette.

- **Epargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)**

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

- **Epargne nette (ou capacité d'autofinancement nette)**

L'épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

- **Taux d'épargne brute**

Rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le pourcentage des ressources propres de fonctionnement affecté au financement des investissements et au remboursement du capital de la dette.

- **Ratio de capacité de désendettement**

Encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

Ce ratio répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Un ratio qui augmente est donc un indicateur qui se dégrade. Il s'agit d'une mesure de soutenabilité de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio inférieur à 10 années est satisfaisant.

*Les tableaux suivants synthétisent les résultats budgétaires et sont accompagnés d'indicateurs.*

*Concernant la dette, les montants sont ceux qui ont été réellement exécutés et non ceux qui auraient dû l'être si nous avions eu le PV de transfert de l'actif et du passif.*



Budget eau potable

		2020	2021	2022	2023
	Nombre d'abonnés	17 214	17 600	19 646	23 265
FONCTIONNEMENT	Résultats N-1	30 451,39 €	133 180,10 €	491 963,57 €	285 441,36 €
	Dépenses	3 223 283,28 €	4 762 866,04 €	5 586 034,67 €	5 487 157,01 €
	Dépenses réelles	2 831 721,46 €	3 532 905,01 €	4 597 074,18 €	4 558 890,00 €
	Dépenses générales	1 389 776,99 €	1 752 269,68 €	1 836 854,38 €	2 057 153,50 €
	Dépenses personnel	1 038 128,26 €	1 136 343,29 €	1 684 279,84 €	1 467 512,17 €
	Charges financières	61 641,53 €	103 303,51 €	109 141,27 €	108 758,28 €
	Recettes	3 326 011,99 €	5 128 649,51 €	5 379 512,46 €	5 997 007,43 €
	Recettes réelles	3 243 116,78 €	5 006 976,00 €	5 216 686,49 €	5 840 969,78 €
	Recettes ventes	2 920 046,94 €	4 681 396,60 €	4 921 651,77 €	5 630 513,24 €
INVESTISSEMENT	Résultats N-1	1 892 607,92 €	1 432 935,14 €	458 761,74 €	1 032 754,33 €
	Dépenses hors RAR	1 955 127,93 €	2 306 365,43 €	1 212 955,40 €	1 458 945,06 €
	Dépenses réelles	3 247 062,54 €	2 572 528,41 €	1 452 133,12 €	4 765 078,49 €
	Remboursement K dette	151 257,73 €	220 022,03 €	300 094,69 €	280 541,80 €
	Recettes hors RAR	1 401 335,18 €	1 332 192,03 €	1 786 947,99 €	1 185 533,01 €
	Recettes réelles	1 813 780,95 €	1 374 536,00 €	1 531 098,00 €	4 136 582,00 €
ORDRE	Amortissements	391 561,82 €	1 229 961,03 €	988 960,49 €	928 267,01 €
	Reprise subventions	82 895,21 €	121 672,91 €	162 825,97 €	156 037,65 €
RESULTAT	Résultat exploitation	133 180,10 €	498 963,57 €	285 441,36 €	795 291,78 €
CAF	CAF brute	441 846,71 €	1 607 251,09 €	1 111 575,88 €	1 567 521,14 €
	CAF nette	290 588,98 €	1 387 229,06 €	811 481,19 €	1 286 979,34 €
DETTE	K restant dû au 31/12/N	3 127 359,63 €	2 945 981,36 €	4 112 881,97 €	4 003 530,85 €
RATIOS	Ratio désendettement (en nbre d'années)	7,08	1,83	3,70	2,55
	Poids des charges G/dépenses réelles	49,08%	49,60%	39,96%	45,12%
	Poids des charges de personnel/dépenses réelles	36,66%	32,16%	36,64%	32,19%
	Charge de la dette/recettes réelles	6,56%	6,46%	7,84%	6,66%
	Charge de la dette/abonnés	181,68 €	167,39 €	209,35 €	172,08 €

Budget assainissement

		2020	2021	2022	2023
	Nombre d'abonnés	17 460	17 815	19 362	21 530
FONCTIONNEMENT	Résultats N-1	217 748,73 €	0,00 €	110 084,29 €	190 319,62 €
	Dépenses	2 530 610,51 €	3 838 578,50 €	4 912 763,77 €	4 628 341,28 €
	Dépenses réelles	2 128 954,26 €	2 432 078,35 €	3 782 667,00 €	3 643 602,69 €
	Dépenses générales	1 172 062,45 €	1 556 796,24 €	2 131 940,20 €	2 158 302,78 €
	Dépenses personnel	650 023,35 €	378 360,09 €	1 087 230,40 €	863 756,94 €
	Charges financières	78 070,53 €	235 421,19 €	139 677,39 €	131 261,17 €
	Recettes	2 844 106,13 €	4 535 568,76 €	4 992 999,10 €	5 201 877,93 €
	Recettes réelles	2 763 703,45 €	4 155 440,05 €	4 565 401,59 €	4 930 260,24 €
	Recettes ventes	2 609 704,39 €	3 852 685,94 €	4 357 583,76 €	4 708 439,88 €
INVESTISSEMENT	Résultats N-1	178 855,79 €	459 015,93 €	109 072,53 €	89 869,01 €
	Dépenses hors RAR	783 228,20 €	2 287 187,90 €	2 103 512,19 €	2 186 495,45 €
	Dépenses réelles	2 430 265,60 €	3 145 383,69 €	2 289 697,64 €	7 721 372,21 €
	Remboursement K dette	183 705,47 €	400 680,55 €	344 046,58 €	309 660,72 €
	Recettes hors RAR	577 920,45 €	1 937 744,50 €	2 083 808,67 €	2 237 589,65 €
	Recettes réelles	634 110,20 €	1 073 090,35 €	1 489 180,97 €	7 530 366,06 €
ORDRE	Amortissements	401 656,25 €	1 406 500,15 €	1 130 095,95 €	984 738,59 €
	Reprise subventions	80 402,68 €	380 128,71 €	427 597,51 €	271 617,69 €
RESULTAT	Résultat exploitation	531 244,35 €	696 990,26 €	190 319,62 €	763 856,27 €
CAF	CAF brute	852 497,92 €	1 723 361,70 €	892 818,88 €	1 476 977,17 €
	CAF nette	668 792,45 €	1 322 681,15 €	548 772,30 €	1 167 316,45 €
DETTE	K restant dû au 31/12/N	4 280 771,30 €	3 968 432,95 €	3 903 166,80 €	3 884 801,88 €
RATIOS	Ratio désendettement (en nbre d'années)	5,02	2,30	4,37	2,63
	Poids des charges G/dépenses réelles	55,05%	64,01%	56,36%	59,24%
	Poids des charges de personnel/dépenses réelles	30,53%	15,56%	28,74%	23,71%
	Charge de la dette/recettes réelles	9,47%	15,31%	10,60%	8,94%
	Charge de la dette/abonnés	245,18 €	222,76 €	201,59 €	180,44 €

Budget assainissement non collectif

		2020	2021	2022	2023
	Nombre d'abonnés	3 961	3 961	4 261	
FONCTIONNEMENT	Résultats N-1	81 231,66 €	16 305,71 €	8 447,93 €	-36 734,55 €
	Dépenses	85 912,26 €	44 737,78 €	80 360,25 €	99 422,72 €
	Dépenses réelles	85 912,26 €	44 737,78 €	78 839,33 €	97 706,09 €
	Dépenses générales	24 327,85 €	13 110,11 €	12 609,27 €	12 625,80 €
	Dépenses personnel	61 584,41 €	31 627,67 €	60 428,66 €	61 123,02 €
	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	35 201,31 €	36 880,00 €	35 177,77 €	70 452,08 €
	Recettes réelles	35 201,31 €	36 880,00 €	35 177,77 €	70 452,08 €
	Recettes ventes	26 150,00 €	36 880,00 €	35 120,00 €	52 450,00 €
INVESTISSEMENT	Résultats N-1	0,00 €	-1 215,00 €	220,81 €	254,61 €
	Dépenses hors RAR	1 215,00 €	12 779,19 €	1 487,12 €	0,00 €
	Dépenses réelles	1 215,00 €	12 779,19 €	1 487,12 €	0,00 €
	Remboursement K dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes hors RAR	0,00 €	14 215,00 €	1 520,92 €	1 971,24 €
	Recettes réelles	0,00 €	14 215,00 €	0,00 €	0,00 €
ORDRE	Amortissements	0,00 €	0,00 €	1 520,92 €	1 716,63 €
	Reprise subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT	Résultat exploitation	30 520,71 €	8 447,93 €	-36 734,55 €	-65 705,19 €
CAF	CAF brute	30 520,71 €	8 447,93 €	-35 213,63 €	-63 988,56 €
	CAF nette	30 520,71 €	8 447,93 €	-35 213,63 €	-63 988,56 €
DETTE	K restant dû au 31/12/N	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RATIOS	Ratio désendettement (en nbre d'années)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Poids des charges G/dépenses réelles	28,32%	29,30%	15,99%	12,92%
	Poids des charges de personnel/dépenses réelles	71,68%	70,70%	76,65%	62,56%
	Charge de la dette/recettes réelles	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	Charge de la dette/abonnés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €